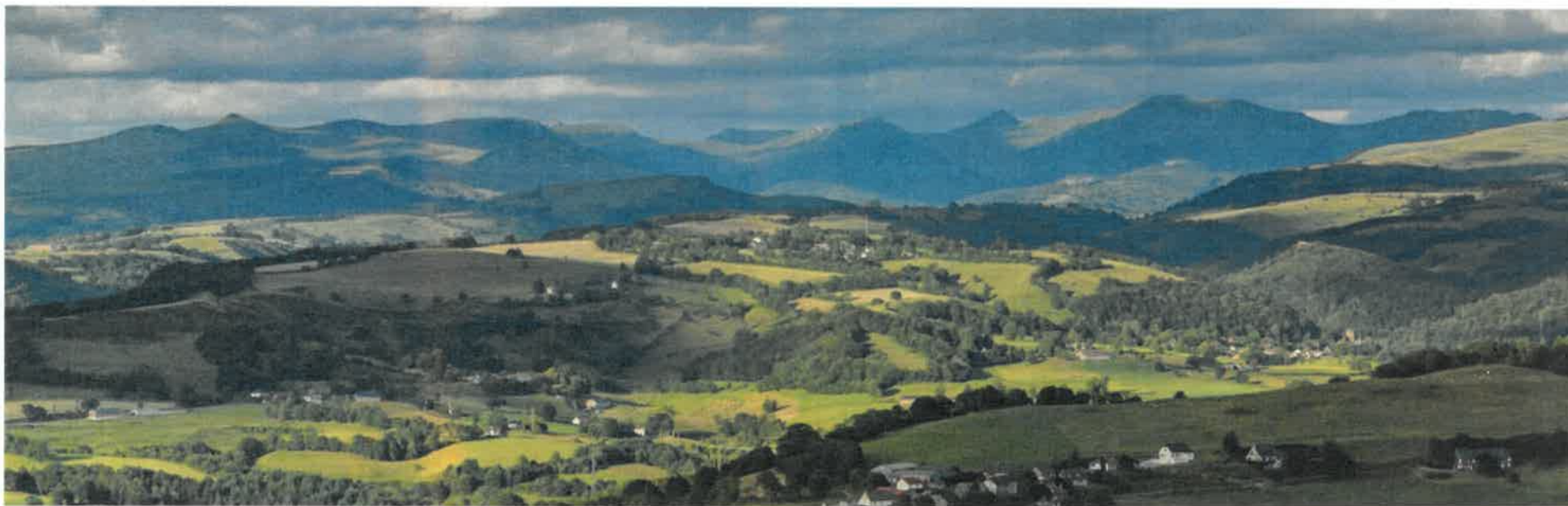


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Hautes Terres Communauté **Note d'enjeux de l'Etat**



L'objectif de la note d'enjeux de l'État sur le territoire de Hautes Terres Communauté

L'État est associé à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (articles L132-7 et L132-10 du code de l'urbanisme). Cette association lui permet d'exprimer et de préciser les analyses et enjeux mis en évidence sur le territoire. Elle est également l'occasion de faire connaître ses réflexions et propositions afin d'aider la communauté de communes à construire son projet.

Qu'est-ce-qu'un enjeu ?

«Ce que l'on peut gagner ou perdre » (dictionnaire Larousse). L'enjeu fonde l'identité, le caractère du territoire. Si le territoire perd ce qui fait sa singularité, il sera moins attractif. Il est donc important de prendre conscience de ce qui est en jeu sur le territoire.

«Ce qui engage fortement l'avenir d'un territoire ou valeur qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître » ou se dégrader» (Bulletin officiel du CGEDD – 25 juillet 2010).

Objet de la note d'enjeux

La note d'enjeux est complémentaire du « porter-à-connaissance » (PAC) transmis par l'État le 24 mars 2022. Le PAC informe la collectivité de l'ensemble des servitudes, cadres réglementaires et informations utiles liés à la procédure engagée par la collectivité. Cette dernière doit s'y référer pour connaître l'ensemble du cadre réglementaire et juridique dans lequel doit s'élaborer le PLUi.

La présente note expose les enjeux **prioritaires de l'Etat**, donc ne prétend pas fournir une liste exhaustive des valeurs importantes du territoire. À l'échelle de la communauté de communes Hautes Terres Communauté, la DDT portera tout au long de la procédure d'élaboration du document de planification une attention particulière à la prise en compte de ces enjeux prioritaires.

Ce document n'est pas exhaustif et résulte d'une étude globale du territoire à partir des données dont le service dispose. Il constitue ainsi une référence «macroscopique» et pourra être enrichi tout au long de la procédure.

Démarche de diagnostic territorial partagé

La réalisation de ce document s'est appuyée sur la démarche de diagnostic partagé territorial développée par AgroParisTech Clermont-Ferrand et la DREAL Poitou-Charentes, et déployée par la DDT du Cantal.

La méthode se déroule en six étapes :

- la réalisation de fiches thématiques permettant de dresser un portrait de territoire,

- une co-construction qui a consisté à sélectionner et spatialiser les principales caractéristiques et dynamiques (ce qui a évolué ou est en cours d'évolution) du territoire. Cette co-construction s'est concrétisée par la tenue, le 08 juillet 2021, d'un atelier rassemblant des représentants de chaque service de la DDT, de l'ARS en qualité de service de l'État et de Mme Delprat, responsable du pôle planification et transition écologique, cheffe de projet PLUi pour la communauté de communes,
- une réunion de partage de l'analyse avec une représentation des services de l'État et la présence d'élus du territoire s'est tenue le 5 mai 2022,
- une co-construction qui a permis d'identifier et de spatialiser les enjeux du territoire. Cette co-construction s'est concrétisée par la tenue, le 28 septembre 2021, d'un atelier rassemblant des représentants de chaque service de la DDT, la présence de l'ARS en qualité de service de l'État, et du directeur général des services de la communauté de communes,
- une réunion de partage des enjeux,
- porter le « dire de l'Etat » en présentant la note d'enjeux à la communauté de communes.

La présente note se décompose en deux parties : la présentation du diagnostic puis celle des enjeux.

Cette note d'enjeux, qui s'inscrit dans le cadre de l'association de l'État, n'a pas de portée réglementaire. Il n'y a pas d'obligation juridique à la joindre au dossier d'enquête publique. Toutefois, son contenu servira de référence pour la réalisation de l'avis de l'État sur le projet de PLUi arrêté.

I – Diagnostic : caractéristiques et dynamiques du territoire

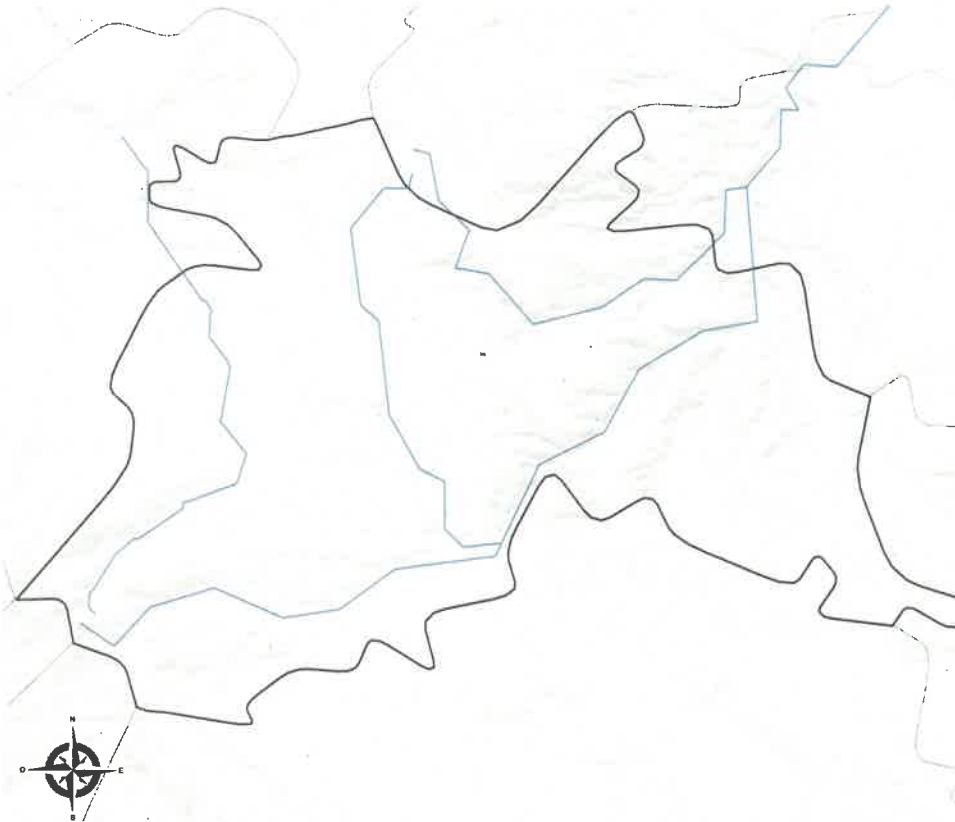


Située au nord-est du département du Cantal, Hautes Terres Communauté comporte 35 communes auparavant réparties sur les communautés de communes du Cézallier et des Pays de Massiac et de Murat. Son territoire est façonné par des moyennes montagnes dont le point culminant est celui du Plomb du Cantal au sud-ouest. Dans la partie centrale le massif du Cézallier déploie un ensemble de plateaux basaltiques culminant à 1 000m d'altitude. Puis l'est du territoire se fragmente autour des vallées de l'Alagnon et de la Sianne conduisant vers le bassin de Massiac. Très peu urbanisée, et avec une faible densité de population (12,85 hbt/km²), la communauté de communes présente des espaces essentiellement agricoles et naturels.



I- Un territoire façonné par ses vallées

1. Des obstacles naturels ...



Les trois quarts de l'espace se situent à l'intérieur du Parc Régional des Volcans d'Auvergne. Ce territoire est traversé par le massif du Cézallier, ensemble de plateaux basaltiques situés à 1 000 m d'altitude ; 54 % des communes de Hauts Terres Communauté se trouvent à une altitude supérieure.

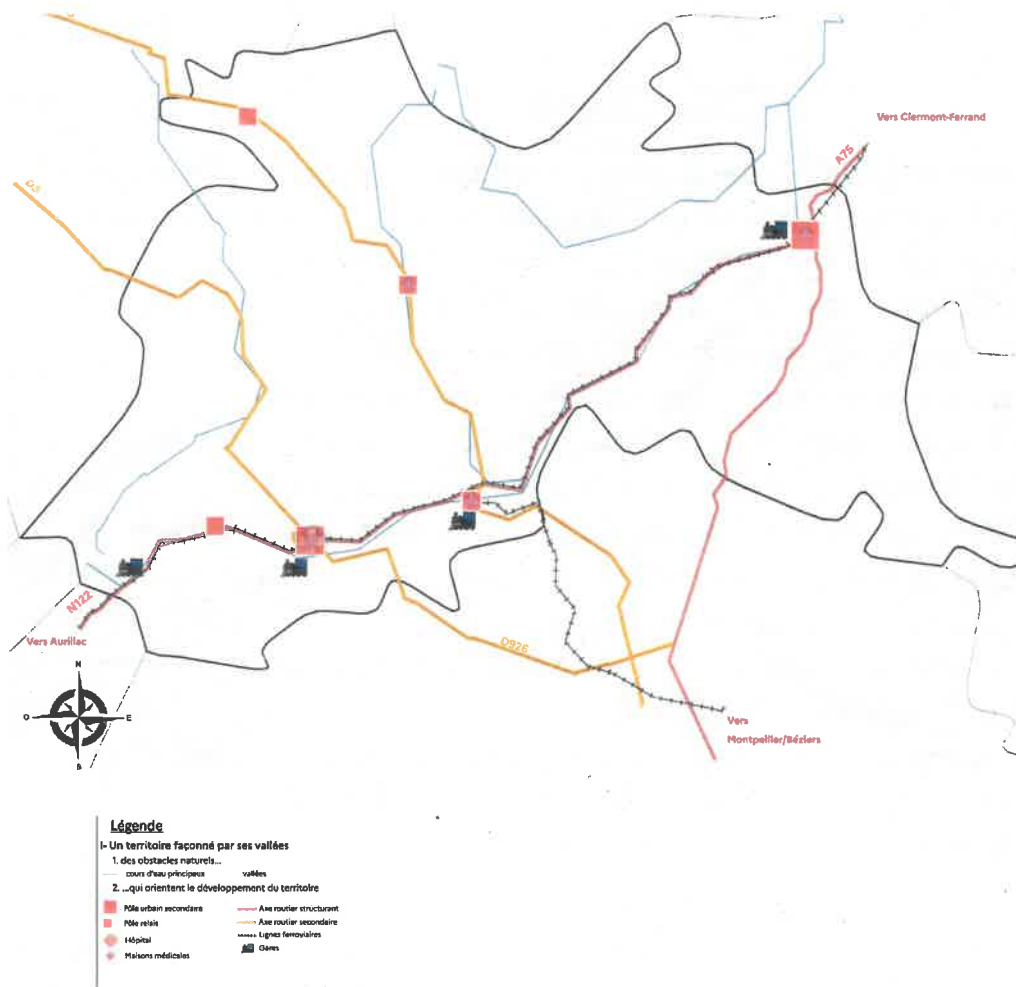
A l'ouest le territoire est façonné par des moyennes montagnes dont le point culminant est le Plomb du Cantal à 1 885 m.

Les principaux cours d'eau, Alagnon, Sianne et Santoire, irriguent tout le territoire et sillonnent différentes vallées qui contraignent l'urbanisation.

Légende

- I- Un territoire façonné par ses vallées
- 1. des obstacles naturels...
- cours d'eau principaux
- vallées

2 qui orientent le développement du territoire



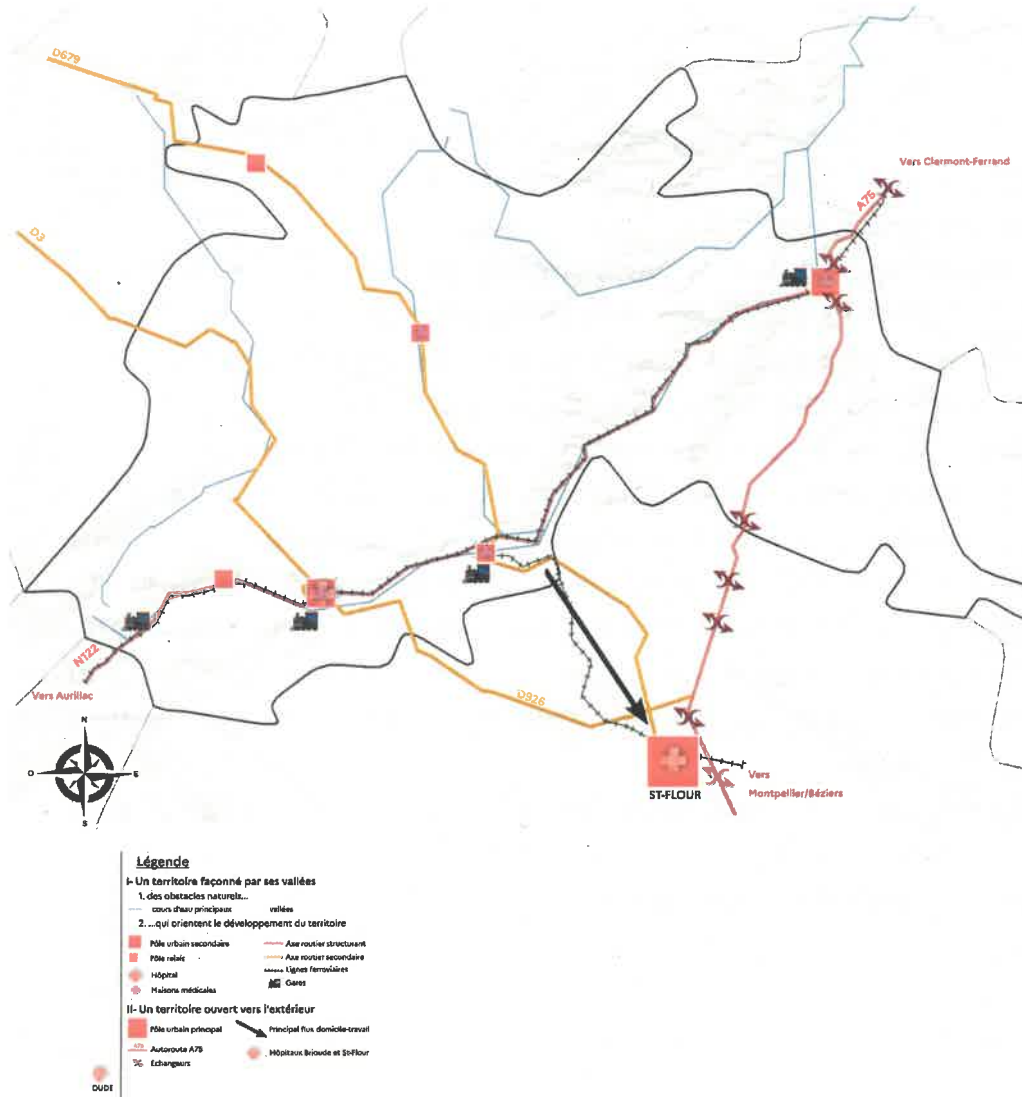
Les villes de Murat et de Massiac constituent les pôles centraux du territoire, **pôles urbains secondaires** au sens du SCoT Est Cantal. Ils rassemblent 31 % de la population communautaire.

Allanche, Laveissière, Neussargues en Pinatelle et Marcenat sont identifiées comme **pôles relais** et viennent compléter les offres d'équipements et de services intermédiaires. Elles rassemblent presque un tiers de la population.

Deux axes structurants irriguent le territoire : la RN122, véritable colonne vertébrale traversant les pôles principaux et offrant un accès privilégié à l'A75 vers l'est. Les axes secondaires D3, D679 et D926 viennent étoffer la desserte depuis le nord vers Saint Flour. Il existe enfin une ligne ferroviaire partant en direction de Clermont-Ferrand ou d'Aurillac, et une autre vers Béziers au départ de Neussargues en Pinatelle.

Enfin, notons l'existence de l'hôpital de Murat ainsi que plusieurs maisons de santé réparties sur l'ensemble de la communauté de communes.

II- Un territoire ouvert vers l'extérieur



BR Saint Flour constitue le pôle urbain principal pour le SCoT Est Cantal car s'y trouve une offre de services plus étoffée que dans les pôles urbains secondaires, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation (seul lycée d'enseignement général de l'arrondissement).

En tant que bassin d'emploi principal, cette ville attire une majorité des flux domicile/travail, notamment depuis Neussargues en Pinatelle et Murat.

Grâce au passage proche de l'A75, Massiac apparaît comme une véritable porte d'entrée pour le nord-est Cantal. Labellisée « village étape » depuis 2001, Massiac propose de nombreux services principalement en matière d'hébergement et de loisirs.

À noter : l'offre médicale pour Hautes Terres Communauté est complétée grâce à la relative proximité de la ville de Brioude.

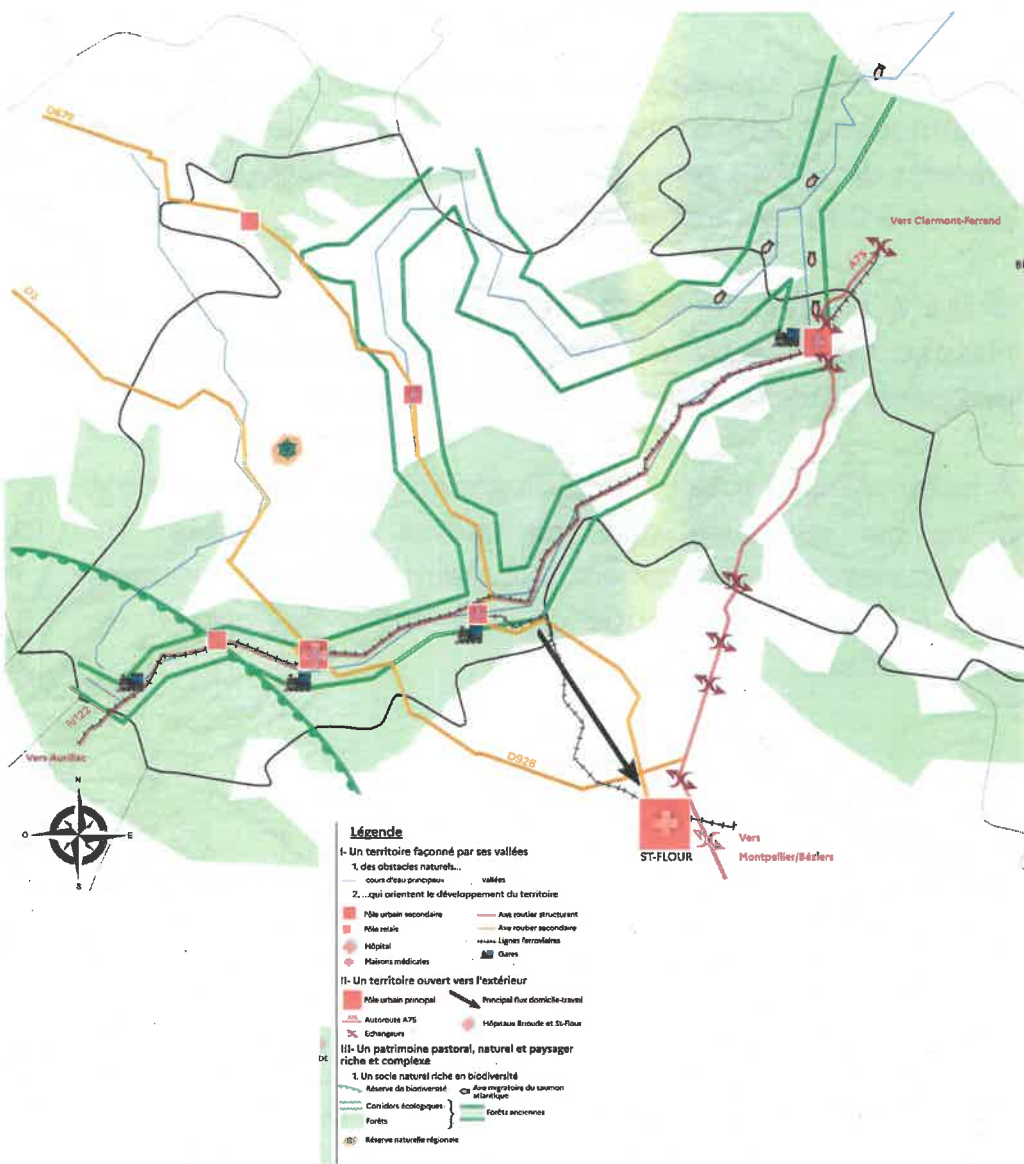
III- Un patrimoine pastoral, naturel et paysager riche et complexe

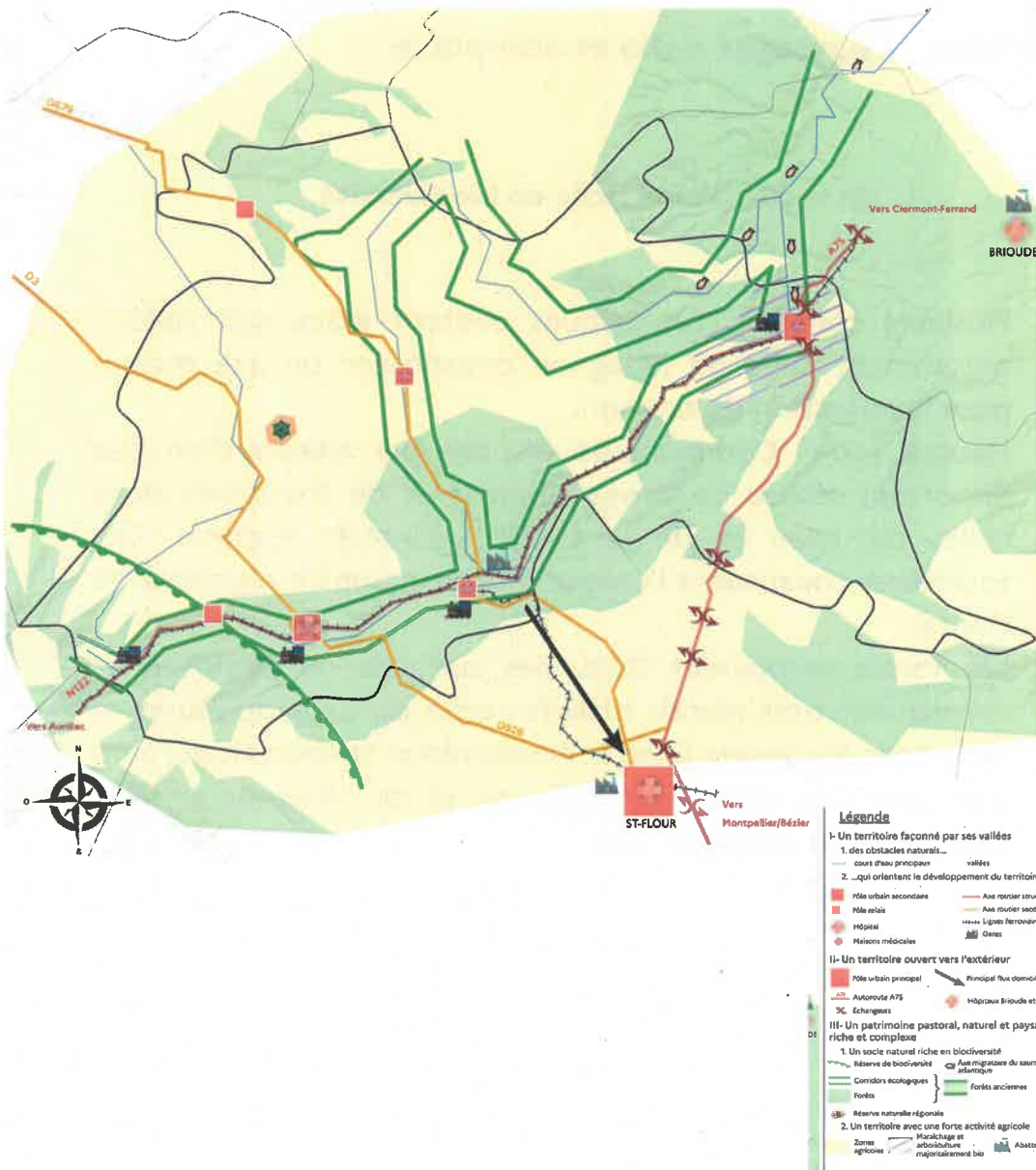
1. Un socle naturel riche en biodiversité

Plusieurs corridors écologiques existent grâce aux vallées, notamment celle de l'Alagnon constituant un axe majeur pour la migration du saumon.

Hautes Terres Communauté dispose par ailleurs d'un très important réseau de zones humides et de tourbières dont celles du Jolan et de la Gazelle d'intérêt régional. Ces tourbières constituent l'unique réserve naturelle régionale du Cantal.

Les forêts recouvrent 29 % des surfaces du territoire et constituent trois grands massifs : celui du pays de Murat et celui de la Margeride (intérêt économique et touristique) ainsi que celui des vallées de la Sianne et de l'Alagnon (intérêt écologique et paysager fort).





2 . Forte attractivité agricole

Avec 58 % de son espace en zone agricole, Hautes Terres Communauté abrite plusieurs estives dont l'une des plus grandes de France gérée par la COPTASA (4 000 bovins sur plus de 2 000 hectares dans le Cézallier).

Grâce à un certain microclimat régnant sur le bassin de Massiac, des activités agricoles particulières ont pu prospérer : arboriculture, maraîchage et vigne.

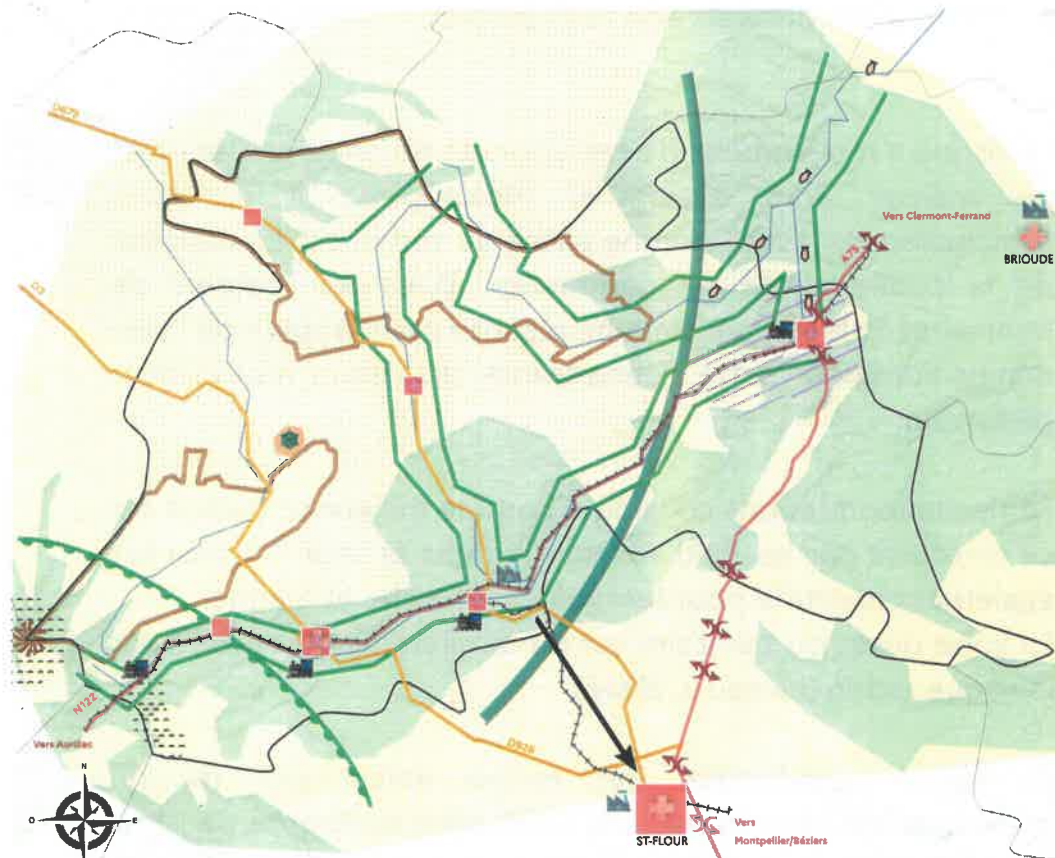
À noter : la SAU totale est en augmentation, contrairement à ce qui se passe dans les autres communautés de communes du département. Ce point particulier pourrait être analysé et développé dans le cadre du rapport de présentation.

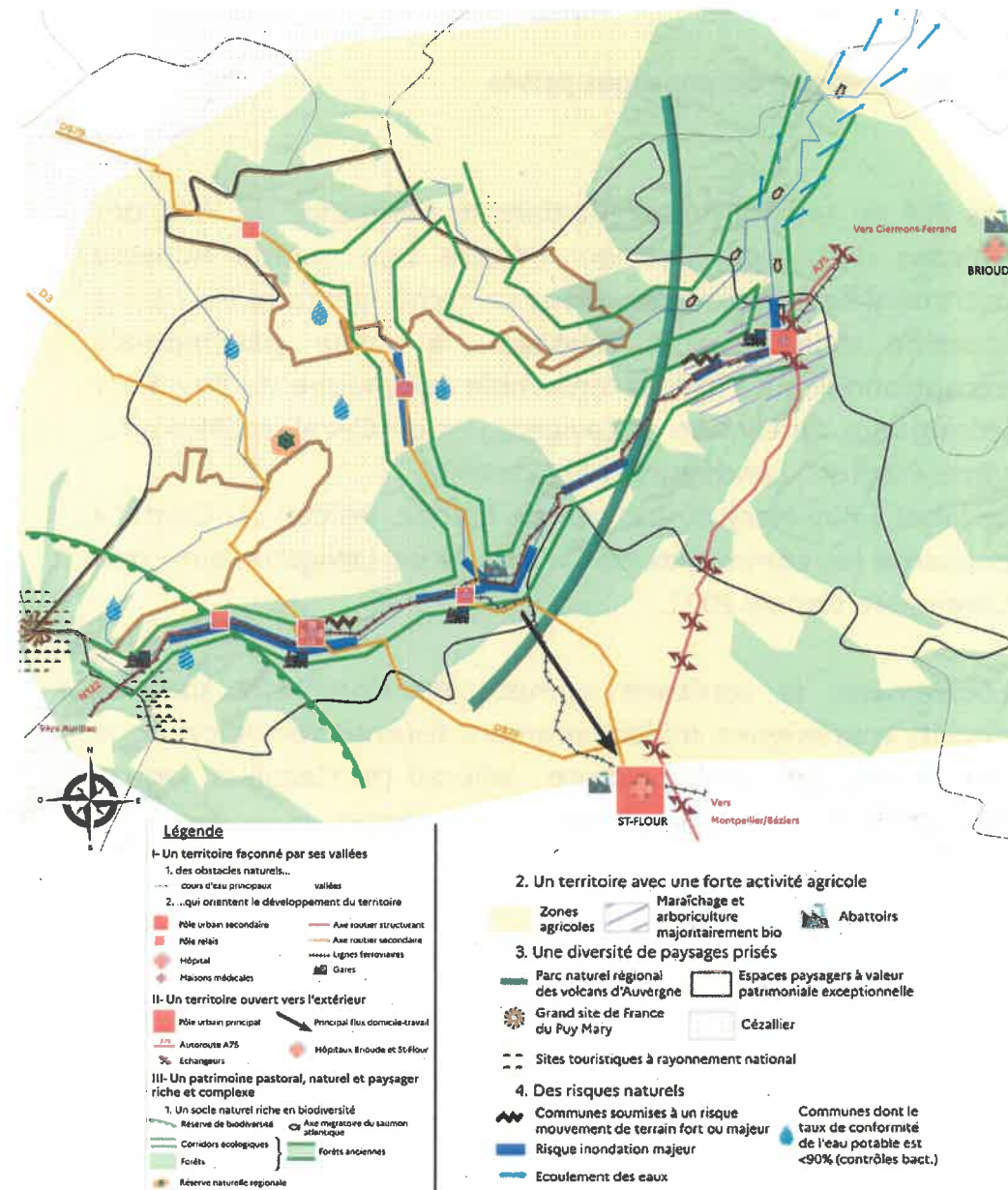
3 . Une diversité de paysages prisés

Les 3/4 du territoire entrent dans le périmètre du PNR des Volcans d'Auvergne, ce qui dénote une grande richesse patrimoniale et paysagère. Dans ce cadre la charte du parc a identifié deux espaces paysagers à valeur patrimoniale exceptionnelle. Il s'agit de l'ensemble volcanique du Puy Mary (communes de Dienne et Lavigerie) et du Cézallier (Molèdes, Vèze, Pradiers, Landeyrat et Marcenat).

Le label « Puy-Mary Grand site de France, Volcan du Cantal » concerne les communes de Dienne et de Lavigerie, ainsi que Laveissière depuis 2021.

Localement, le territoire compte de nombreux sites et circuits touristiques, majoritairement tournés vers la pratique des activités de pleine nature : vélorail du Cézallier, lac du Pecher, GR4, GTMC, circuit des vaches rouges...





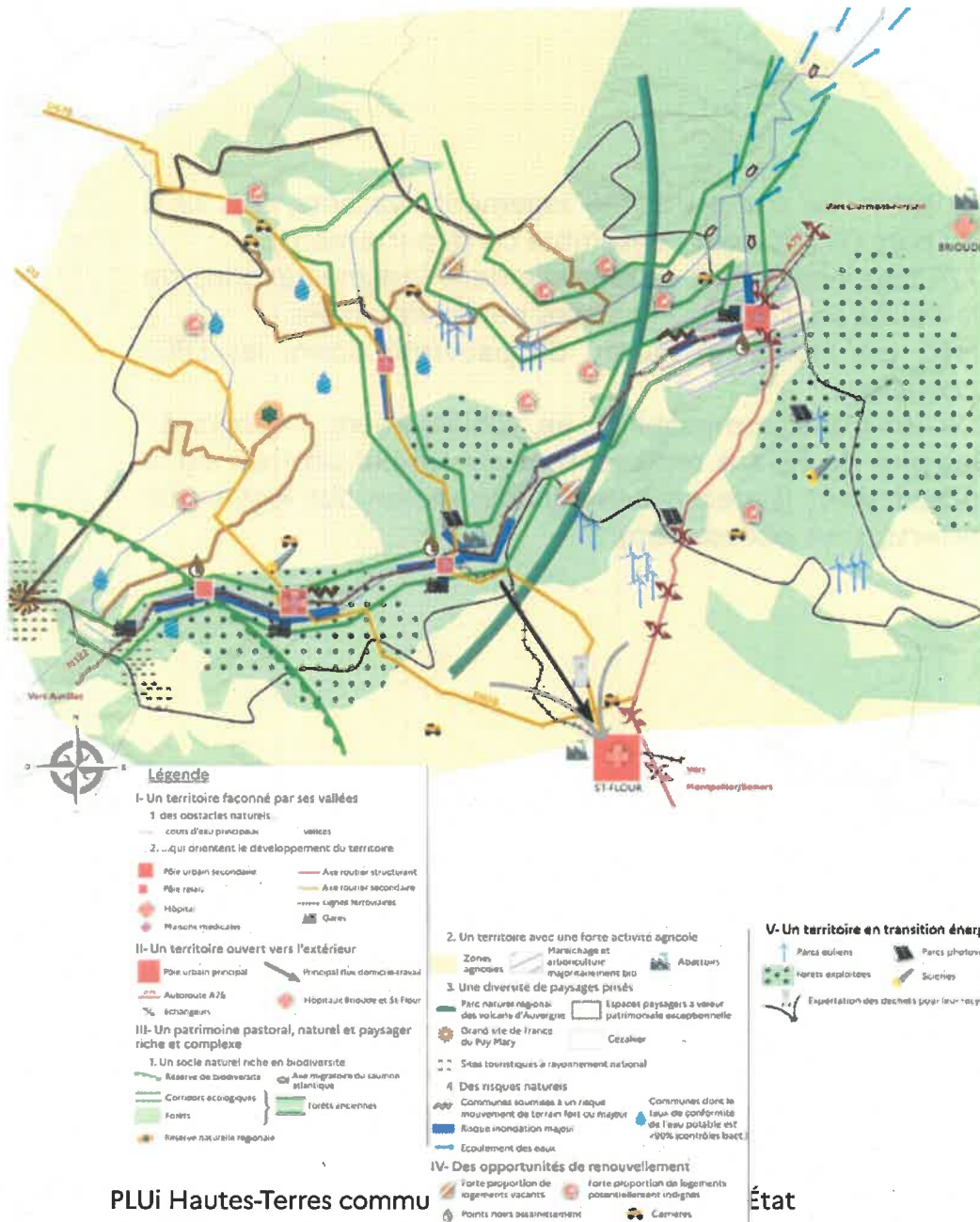
4. Des risques naturels non négligeables

Le risque « mouvement de terrain » est reconnu comme fort ou majeur pour Murat et Molompize ; il concerne principalement toute la zone allant du sud-ouest au nord-est de la communauté de communes. Dans les secteurs de Bonnac et St-Mary-le-Plain, une récente cartographie de l'aléa minier complète cette connaissance du risque mouvement de terrain.

Le risque inondations considéré comme majeur se traduit sur ce territoire par les PPRI Alagnon amont et aval. Un aléa est également identifié pour les rivières Allanche et Sianne. La zone ouest du territoire est particulièrement touchée par le risque radon (niveau 3, élevé).

La faible perméabilité des roches volcaniques (terrain granitique) ne permet pas une infiltration suffisante de l'eau. Les eaux restent en surface et s'écoulent, ce qui entraîne une crise de l'eau, avec des sécheresses à répétition en période estivale.

V - Un territoire en transition énergétique

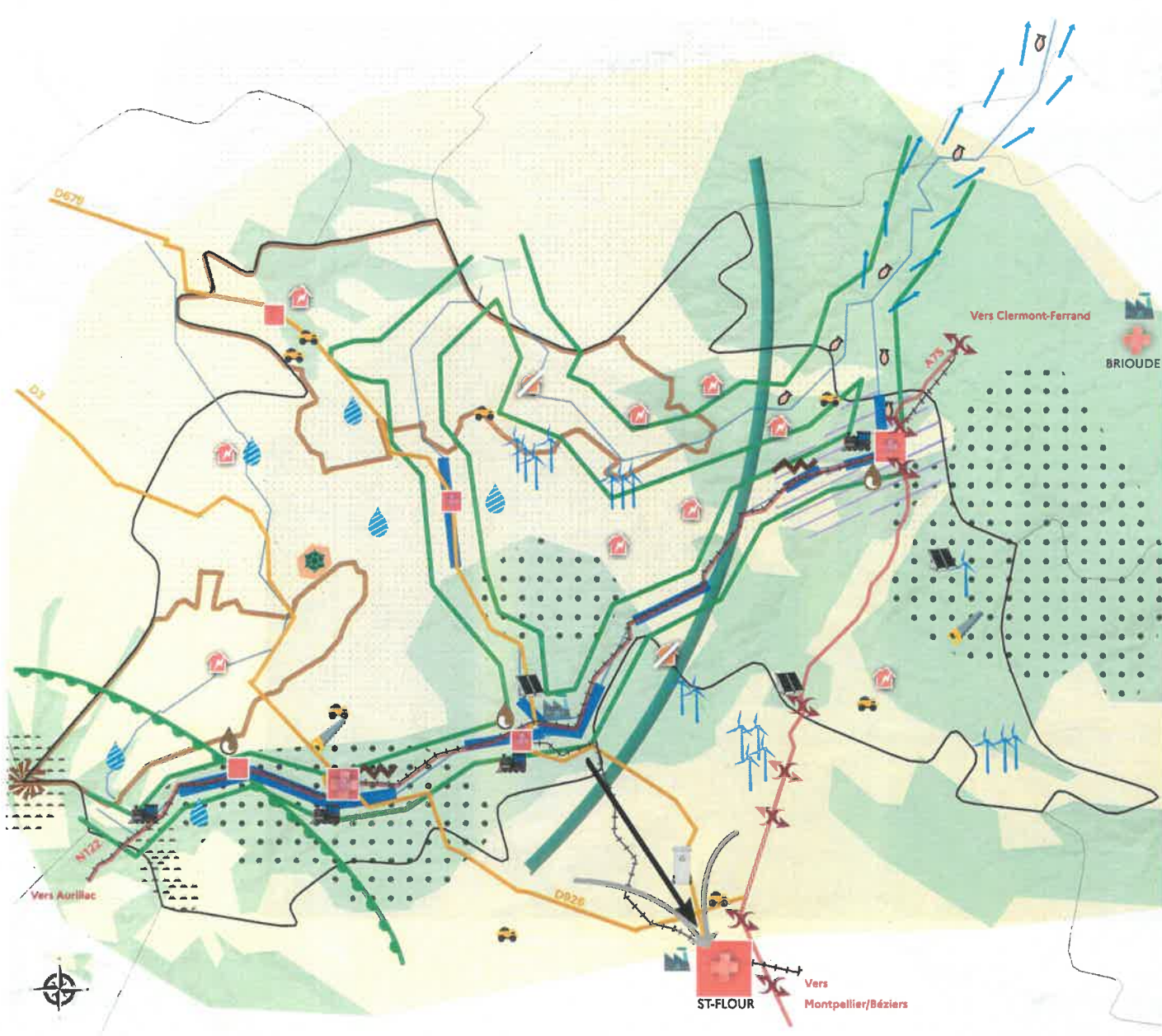


La communauté de communes est engagée dans une démarche de soutien à la rénovation énergétique et les énergies renouvelables. Elle a notamment mis en place un contrat TEPOS (Territoire à Energie POSitive) en 2017, l'objectif étant dans ce cadre de réduire au maximum les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de concourir au développement des énergies renouvelables.

La production grâce à l'éolien constitue la première source d'électricité du territoire; elle est suivie par le photovoltaïque en toiture pour un total de 160 GWh par an (consommation de 77 GWh en 2020).

Enfin, si la voiture constitue le mode majoritaire de déplacement (72%), Hauts terres Communauté développe une mobilité alternative, notamment grâce au transport à la demande pour les centres bourgs les jours de marché, ou encore par le moyen d'une navette routière desservant le domaine nordique de Prat de Bouc. Par ailleurs, un schéma cyclable est à l'étude, il s'organisera autour de l'axe Massiac-Le Lioran.

UN TERRITOIRE D'EQUILIBRE ENTRE PRESERVATION DE SES ESPACES NATURELS ET AXES DE DEVELOPPEMENT



I- Un territoire façonné par ses vallées

- des obstacles naturels...
 - cours d'eau principaux
 - vallées
- ...qui orientent le développement du territoire
 - Pôle urbain secondaire
 - Pôle relais
 - Hôpital
 - Maisons médicales
 - Axe routier structurant
 - Axe routier secondaire
 - Lignes ferroviaires
 - Gares

II- Un territoire ouvert vers l'extérieur

- Pôle urbain principal
- Autoroute A75
- Echangeurs
- Principal flux domicile-travail
- Hôpitaux Brioude et St-Flour

III- Un patrimoine pastoral, naturel et paysager riche et complexe

- Un socle naturel riche en biodiversité
 - Réserve de biodiversité
 - Corridors écologiques
 - Forêts
 - Réserve naturelle régionale
 - Forêts anciennes
 - Axe migratoire du saumon atlantique
- Un territoire avec une forte activité agricole
 - Zones agricoles
 - Marâchage et arboriculture majoritairement bio
 - Abattoirs
- Une diversité de paysages prisés
 - Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
 - Grand site de France du Puy Mary
 - Sites touristiques à rayonnement national
 - Espaces paysagers à valeur patrimoniale exceptionnelle
 - Cézallier
- Des risques naturels
 - Communes soumises à un risque mouvement de terrain fort ou majeur
 - Risque inondation majeur
 - Ecoulement des eaux
 - Communes dont le taux de conformité de l'eau potable est <90% (contrôles bact.)

IV- Des opportunités de renouvellement

- Forte proportion de logements vacants
- Forte proportion de logements potentiellement indignes
- Points noirs assainissement
- Carrières

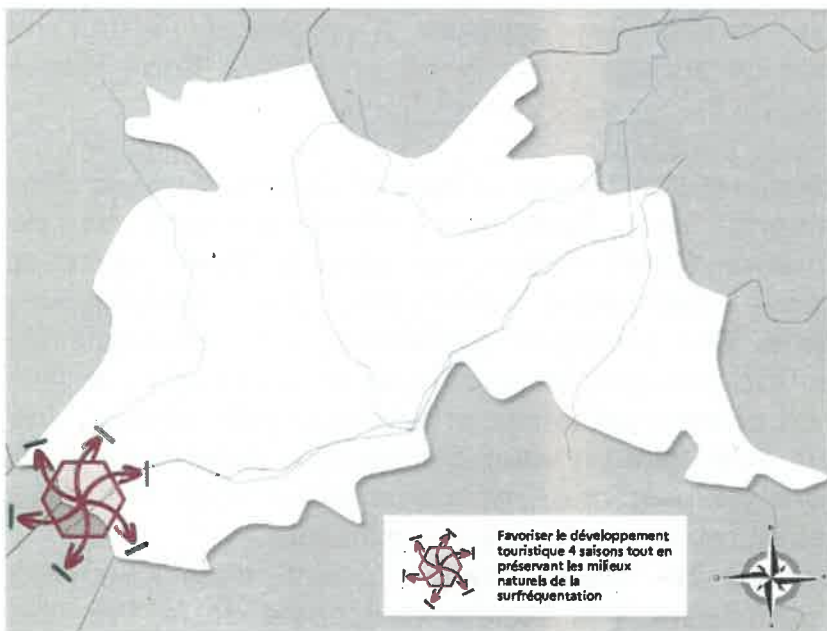
V- Un territoire en transition énergétique

- Parcs éoliens
- Forêts exploitées
- Parcs photovoltaïques au sol
- Scieries
- Exportation des déchets pour leur recyclage

II – Enjeux de l'État sur Hautes Terres Communauté



Favoriser le développement touristique 4 saisons tout en préservant les milieux naturels de la surfréquentation



Concernant l'ensemble du territoire même si les Monts du Cantal sont les plus touchés, la surfréquentation est la résultante des problèmes d'accès aux sites et à leur utilisation ainsi qu'au développement des infrastructures touristiques.

Dans le cas du Lioran par exemple, il convient de porter une attention particulière à la gestion de la mobilité et des flux d'accès à la station (stationnement, modes de déplacements alternatifs à la voiture). Le PLUi est l'occasion d'analyser le développement des activités touristiques devant demeurer compatibles avec la ressource en eau et la capacité des réseaux existants sur tout le territoire pour l'eau potable comme pour l'assainissement.

Le réchauffement climatique conduit les saisons hivernales à se réduire inexorablement ; l'offre touristique doit se restructurer pour se développer sur l'année de façon plus équilibrée. Dans ce cadre, le PLUi peut favoriser la requalification du bâti existant afin d'encourager la diversification des activités et le développement d'infrastructures familiales (garderie par exemple). Hauts Terres Communauté dispose de 7 000 lits marchands touristiques (dont 35 % sur la commune de Laveissière). Il serait cependant nécessaire de proposer des hébergements plus qualitatifs et mieux adapter les surfaces des logements aux nouveaux besoins, notamment dans le cadre d'une situation familiale.

Le territoire de Hauts Terres Communauté présente de forts enjeux environnementaux. Les milieux semi-naturels et forestiers (36 %) contribuent à la préservation des paysages et au développement de la biodiversité.

Ce secteur du département possède un riche patrimoine naturel. Le document de planification et les aménagements qu'il prévoit doivent tenir compte de la préservation des espèces protégées présentes et de leurs habitats naturels.

22 communes sur les 35 que compte la communauté de communes font partie du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. La charte du parc identifie deux espaces à valeur patrimoniale exceptionnelle : ensemble volcanique du Puy Mary et Cézallier. Hauts Terres Communauté est également concernée par deux plans paysages : Vallée de la Rhue-Val de Sumène et le plan de paysage transition énergétique du Grand Site de France du Puy Mary. Ces plans ont pour

objectifs d'améliorer la qualité des paysages et la valorisation des patrimoines naturel et bâti.

En Hautes Terres, il existe par ailleurs 10 sites Natura 2000 dont les tourbières et zones humides ; ces sites constituent une réserve de biodiversité précieuse à protéger. De fait, le développement de l'offre touristique doit se réaliser de manière raisonnée afin de ne pas impacter les milieux et permettre la préservation des espaces à valeur exceptionnelle qui font la richesse du territoire.

Le PLUi doit comprendre une évaluation des incidences Natura 2000 ayant pour objectif d'évaluer l'impact du document d'urbanisme sur les espèces et habitats naturels ayant abouti à la désignation de ces sites.

La Trame Verte et Bleue (TVB) concerne tout le territoire ; aussi la préservation des réservoirs de biodiversité et des espaces naturels les plus sensibles est primordiale.

Les ZNIEFF, les sites Natura 2000, les zones humides, les haies, murets et bosquets sont des composantes de la trame verte et bleue.

Le document d'urbanisme constitue un maillon important du dispositif TVB. Le PLUi peut notamment permettre l'identification des continuités écologiques ainsi que leur préservation par le biais de l'encadrement de l'usage du sol. L'intégration de la TVB dans le document d'urbanisme s'opère à différentes étapes de son élaboration. Lors du diagnostic, les enjeux de biodiversité et de continuité écologique et la localisation des zones d'intérêt sont identifiés. Le PADD permet de fixer les grandes orientations

en matière de biodiversité et de TVB. Le règlement écrit et graphique localise les espaces à protéger, définit le classement en zonage A ou N ou en Espace Boisé Classé (EBC).

En complément d'un zonage adapté et de prescriptions dans le règlement, une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique pour la trame verte et bleue peut permettre d'édicter, aux autorisations d'urbanisme, des principes applicables sur l'ensemble du territoire. Une cartographie peut localiser les secteurs devant prendre en compte certaines orientations plus ciblées. Une OAP sur la TVB offre un volet d'urbanisme durable en écho aux actions de protection et aux mesures opérationnelles déjà mises en œuvre sur les espaces naturels.

L'OAP permet de cibler chaque projet d'aménagement comme participant à la cohérence globale de la TVB. Les principes d'aménagement qualitatifs édictés dans l'OAP permettent de préserver, de remettre en état une partie de TVB à son échelle.

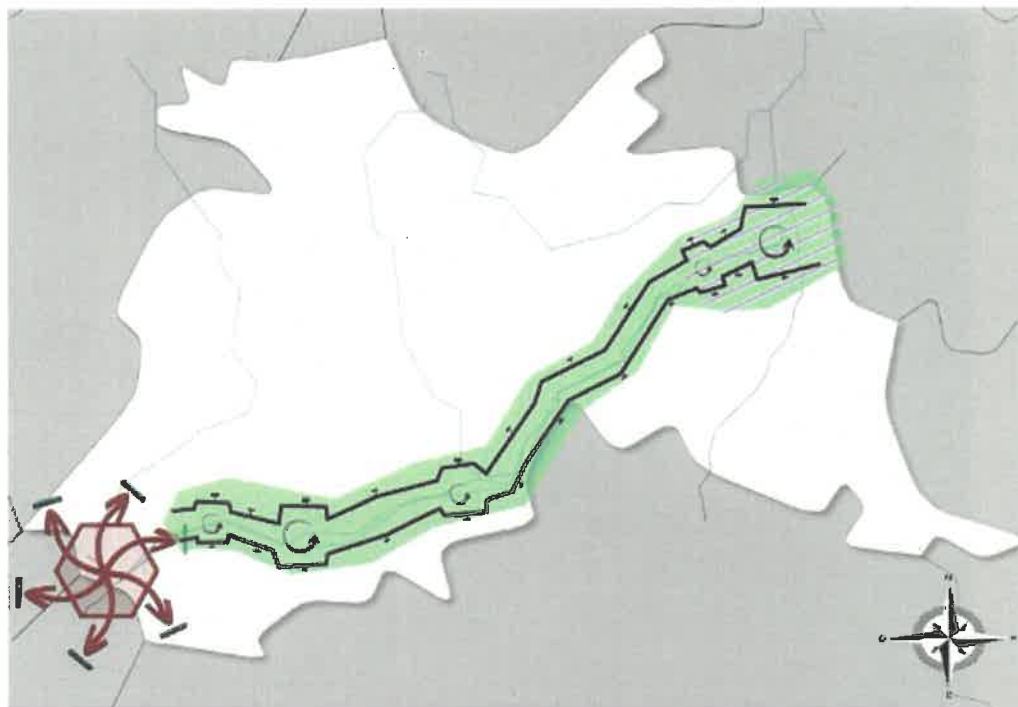
La protection de la forêt peut être assurée au moyen d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC). C'est un outil permettant à la collectivité de définir sa politique territoriale, tant pour les forêts que pour les alignements boisés. La rédaction du PLUi doit préciser les objectifs de ce règlement. Le règlement doit édicter des prescriptions adaptées.

Concernant les éléments boisés, le PLUi peut également identifier et localiser des éléments de paysage et délimiter

des sites et secteurs à protéger pour des motifs écologiques, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (haies, murets en pierre sèche...).

L'État veillera tout particulièrement à la prise en compte effective des enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Hautes terres Communauté.

Maîtriser le développement le long de l'axe Alagnon



Légende

ENJEUX



Favoriser le développement touristique 4 saisons tout en préservant les milieux naturels de la surfréquentation



Maîtriser le développement le long de l'axe Alagnon

zones de parcellage

Le PLUi, réalisé au regard de l'évolution démographique, en tant qu'outil d'aménagement, doit permettre un développement équilibré du territoire, sobre en consommation d'espace, veillant à un meilleur usage des terres.

En permettant la promotion d'un projet urbain, délaissant une logique d'opportunité foncière au profit d'une vision politique et d'un projet de territoire raisonné (réhabilitation, désartificialisation, lutte contre la vacance), l'élaboration du PLUi doit aboutir à une stratégie d'aménagement prenant en compte la lutte contre l'artificialisation et la trajectoire « zéro artificialisation nette ». Une urbanisation plus dense permet de mieux maîtriser la consommation du sol mais aussi les coûts d'équipement de réseaux, l'écoulement des eaux, l'énergie, les transports, et favorise la mixité sociale.

La mixité fonctionnelle participe au développement durable, à l'égalité des citoyens et au renforcement des centralités. Gage de sobriété foncière en regroupant diverses fonctions urbaines, la mixité fonctionnelle réduit l'emprise au sol des bâtiments et des infrastructures. Le PADD traduit le projet de territoire en orientations affirmant la mixité fonctionnelle des centres et de certains quartiers. Les OAP, en précisant la programmation, veillent à l'accueil d'une diversité de fonctions en compatibilité avec le SCoT. Le règlement des zones urbaines du PLUi doit autoriser des destinations différentes pour les constructions, ainsi que des gabarits qui soient compatibles avec l'assemblage des différentes fonctions.

Dans le respect de la loi montagne, il doit être réalisé une urbanisation dense, et en continuité de l'existant. Un

urbanisme qualitatif doit être proposé, notamment en encourageant la mixité urbaine, en mettant en valeur les entrées de bourgs et de villages.

Les besoins réels de consommation d'espace doivent être déterminés par un inventaire des surfaces disponibles (« dents creuses », logements vacants, division parcellaire) ainsi qu'une étude de densification.

Le PLUi peut comporter des dispositions visant à traiter les espaces bâtis déjà existants. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ou le zonage, peuvent être utilisés pour encadrer le devenir de certains espaces, tels que des friches ou des quartiers à restructurer ou à renouveler.

La densification de certains secteurs peut également se faire au profit de certaines destinations plutôt que d'autres. Ainsi, la collectivité peut définir les secteurs dans lesquels elle souhaite favoriser certains types de logements en permettant un dépassement du potentiel foncier déterminé par des règles d'implantation.

La densification peut s'opérer dans des secteurs déjà bâtis, en occupant les « dents creuses » ou des espaces situés en cœur d'îlot.

Les formes urbaines ont un impact direct sur l'artificialisation des sols. Pour des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, quelques leviers et principes clés apparaissent déterminants : qualité architecturale et fonctionnelle du logement en compensant la perte d'espace par plus de fonctionnalité, qualité paysagère et urbaine en assurant les continuités de corridors écologiques, de trames viaires, de cheminements.... Les espaces libres de constructions, les espaces publics peuvent contribuer à la réalisation de formes

urbaines de qualité. Aussi, leur conception doit être repensée afin qu'ils offrent une respiration visuelle, et qu'ils contribuent à générer du lien social à l'échelle de l'immeuble, de l'îlot ou du quartier en renforçant le sentiment d'appartenance.

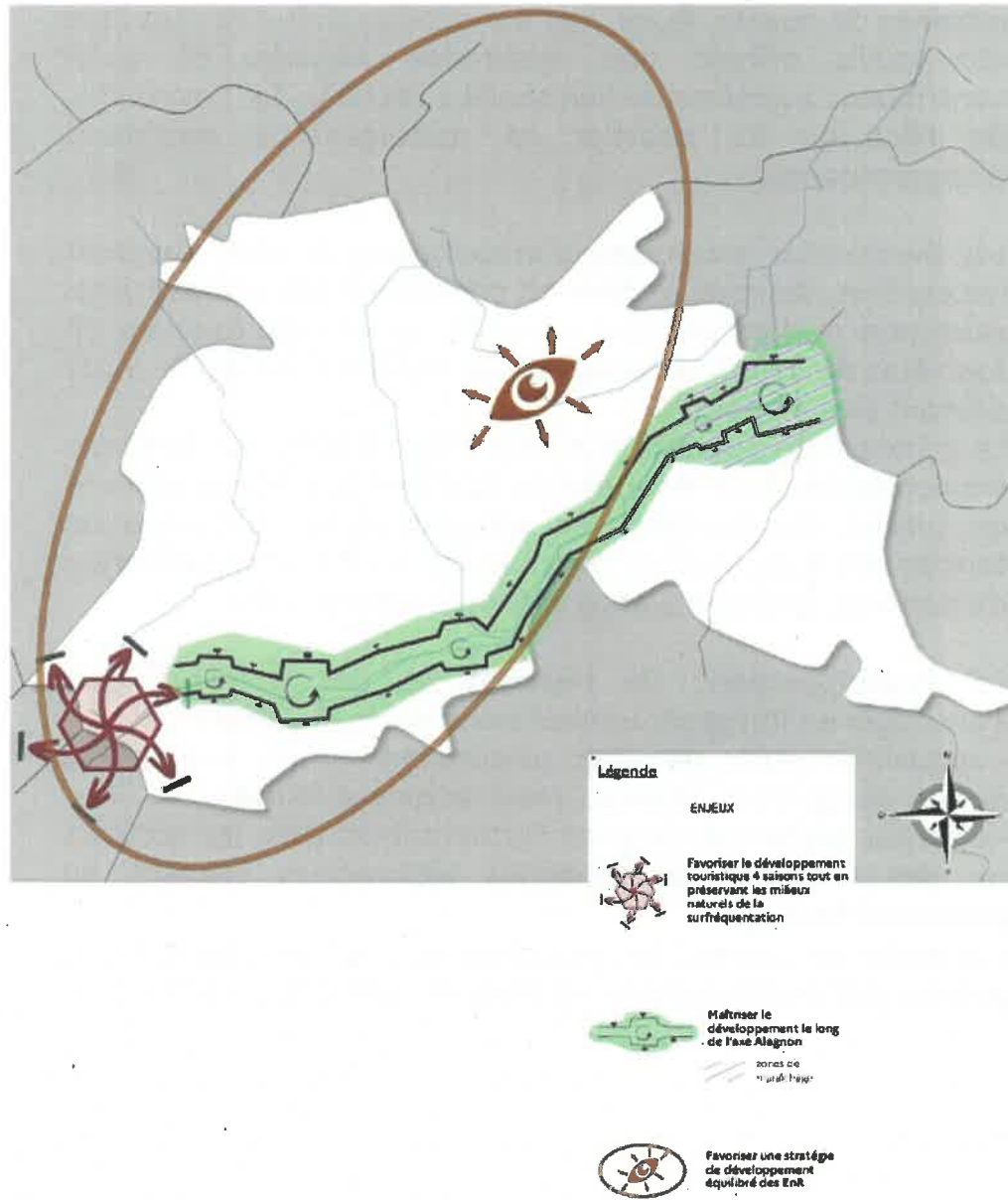
Les éventuelles extensions d'urbanisation, si elles s'avèrent nécessaires, devront se faire en continuité des taches bâties existantes et dans un souci constant de sobriété foncière. En tout état de cause, les objectifs de densité fixés par le SCoT devront être respectés.

Le principe de sobriété foncière s'étend aussi aux activités économiques, pour lesquelles le SCoT ne fixe aucun objectif en termes de densité. Une rationalisation de l'usage du foncier est à rechercher notamment en ZAE (mutualisation de parkings, bâtiments étagés lorsque c'est possible, ...).

Le développement de l'habitat et des activités doit s'envisager en intégrant une réflexion sur la mobilité :

- requalifier et/ou densifier prioritairement les 3 quartiers autour des gares de Massiac, Neussargues et Murat ;
- orienter préférentiellement l'urbanisation dans les secteurs où des solutions de mobilités alternatives existent ou peuvent s'envisager ;
- prendre en compte les mobilités douces dans les OAP et prévoir des emplacements réservés en tant que de besoin.

Favoriser une stratégie de développement équilibré des énergies renouvelables



Le SYTEC s'est engagé depuis 5 ans dans une démarche Territoire à Energie positive. Un TEPOS a pour but de réduire les besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de couvrir ces besoins grâce aux énergies renouvelables (EnR).

Le développement éolien (comme le photovoltaïque) répond à de nombreux enjeux comme la lutte contre le changement climatique ou l'autonomie énergétique. Le PLUi peut constituer un outil permettant de maîtriser le développement de ces projets de production d'EnR :

- réaliser une évaluation du potentiel ainsi qu'une localisation des zones favorables à verser au rapport de présentation ;
- formaliser des orientations favorables dans le PADD,
- élaborer un zonage et un règlement adaptés sur les secteurs favorables.

L'OAP est peut-être le document le plus adapté du PLUi pour intégrer spécifiquement ce type de projets. Elle expose la stratégie de l'EPCI dans le domaine des EnR, et les grands objectifs ainsi développés sont à prendre en compte dans tout projet d'installations sur le territoire. Une OAP thématique « EnR » se base sur des éléments de politique publique pour étayer les ambitions de la communauté de communes en matière de production d'énergie.

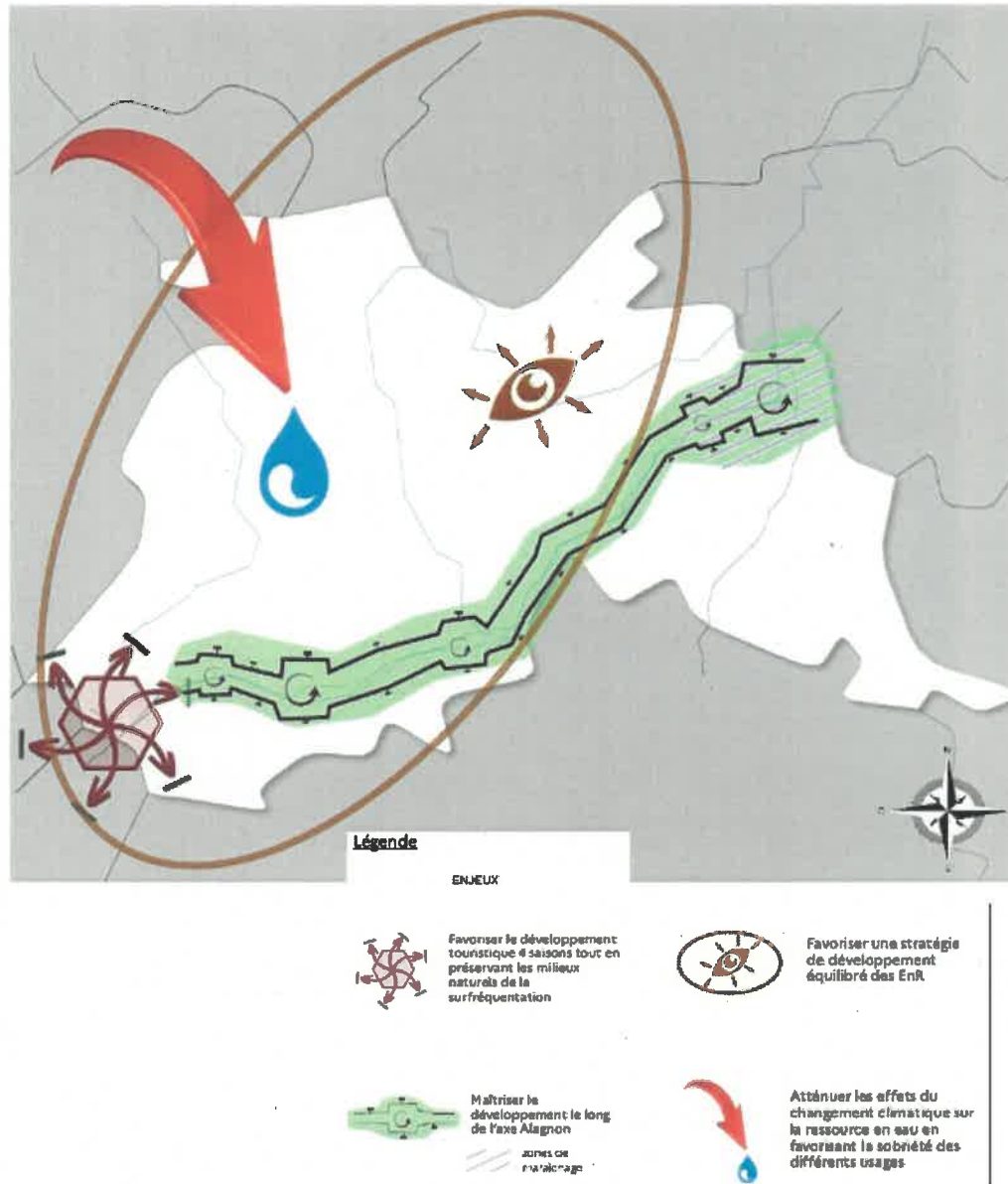
En compatibilité avec les documents de rang supérieur et les objectifs nationaux de production d'EnR, si le projet de territoire souhaite permettre l'implantation de nouvelles éoliennes, il le fera en tenant compte des dispositions légales suivantes :

- un zonage réglementaire définissant une bonne insertion paysagère et le respect du caractère naturel ou agricole des futures zones d'implantation ;
- la législation ICPE exclut de fait certaines zones d'implantation (rayon de 500 m autour des habitations) ;
- les servitudes d'utilité publiques paysagères, patrimoniales et environnementales qui ne seraient pas traduites par le PLUi dans sa sectorisation, donc à intégrer par la collectivité dans les prescriptions et orientations (car ces SUP finiront par s'imposer à l'autorisation environnementale délivrée) ;
- les prescriptions 84 à 92 présentées dans le document d'orientation et d'objectifs du SCoT Est Cantal, afin de développer l'autoconsommation et la production d'énergies renouvelables.

Le développement des EnR ne pourra s'envisager sans prendre en compte tout particulièrement la préservation des paysages et des sites, notamment les Monts du Cantal et les vastes plateaux d'estive du Cézallier.

Par ailleurs, la communauté de communes veillera à privilégier les installations en toiture ou sur d'anciennes friches, avant d'opter dans ce domaine pour une consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Atténuer les effets du changement climatique sur la ressource en eau en favorisant la sobriété des usages



Le territoire de Hauts Terres Communauté est soumis à une pression importante sur la ressource en eau. Le sol volcanique empêchant l'infiltration des eaux pluviales, le stockage de l'eau se révèle difficile. De fortes sécheresses durant la période estivale obligent à des restrictions d'usage de l'eau. Qualitativement, des contrôles sanitaires bactériologiques ces dernières années ont fait apparaître des taux de conformité inférieurs pour une partie de la population.

La prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » est une opportunité pour faire coïncider la prise en compte des enjeux liés à l'eau et ceux de la planification dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Par exemple, le PADD peut adopter une approche intégrée de la gestion de l'eau en mettant en avant les enjeux de la place de l'eau sur le territoire, la lutte contre les inondations, la protection des zones humides et la capacité d'absorption des sols. Le PADD peut également démontrer une prise de conscience des limites géographiques du PLUi en encourageant les coopérations avec les territoires voisins pour prendre en compte les fonctionnalités écologiques et hydrauliques dans leur ensemble.

Le PLUi doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne ainsi que par celui de Loire Bretagne. Ces Schémas étant d'ores et déjà repris dans le SCoT.

Afin de s'assurer que les objectifs démographiques envisagés par la collectivité soient cohérents avec la ressource

disponible et la préservation des milieux aquatiques, le futur document d'urbanisme doit intégrer une analyse de l'adéquation entre ressources et besoins aussi bien en eau potable que pour les eaux usées.

Dans l'attente d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), les périmètres des captages d'eau potable identifiés doivent être protégés par un zonage adapté (Np).

L'imperméabilisation des sols doit être limitée pour une moindre pollution des eaux par temps de pluie et en prévention des risques d'inondation dus au ruissellement. Le PLUi peut définir des prescriptions visant à réduire l'imperméabilisation des sols et le ruissellement. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent préciser, au titre de la mise en valeur de l'environnement et des paysages, des principes d'aménagement en interaction avec la gestion des eaux pluviales (préservation de points bas, d'une coulée verte, noues, toitures végétalisées). Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Les planches graphiques peuvent localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et les rendre inconstructibles. Le règlement peut également imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.

La collectivité, sur la base de son zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, doit définir et mettre en œuvre des programmes de travaux et surveillance nécessaire à la gestion

des eaux usées et à la gestion préventive des eaux de pluie. Afin de prévenir la survenance de risques naturels pluviaux, le règlement peut mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle, favorisant l'infiltration et/ou la déconnexion des eaux pluviales en réseau unitaire, fixant un débit de fuite limité pour les rejets.

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel à préserver, en raison de leur richesse biologique et du rôle « tampon » qu'elles jouent au travers de fonctions naturelles qu'elles remplissent : épuration des eaux, soutien des débits d'étiage, stockage des eaux de crue...

Le PLUi doit prendre en compte les zones humides et assurer leur préservation. La réalisation des inventaires de terrain permet leur localisation, et ainsi de prendre en compte leur existence dans les zonages et projets en mettant en œuvre le principe d'évitement. Les zones humides détruites par des projets sans alternative doivent être compensées à hauteur de 150 % de la superficie détruite, voire jusqu'à 200 % selon les cas (disposition 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne 2022, reprise dans la règle 6 du SAGE Alagnon)

L'agriculture, domaine stratégique tant pour l'autonomie alimentaire que pour l'économie et l'aménagement des territoires, représente en France environ 10 % des prélèvements d'eau annuels, mais plus de 50 % – et localement jusqu'à 90 % – de l'eau consommée en période estivale. La tension sur la ressource en eau en été est déjà importante, et va s'aggraver à l'avenir. Les débits naturels des cours d'eau et la recharge des nappes souterraines vont diminuer. Dans le même temps, les besoins en eau des plantes vont augmenter, avec une évapotranspiration

maximale pouvant atteindre + 30 % d'ici la fin du siècle selon les régions et les scénarios climatiques. De plus, ce besoin en eau concernera également des cultures traditionnellement non irriguées.

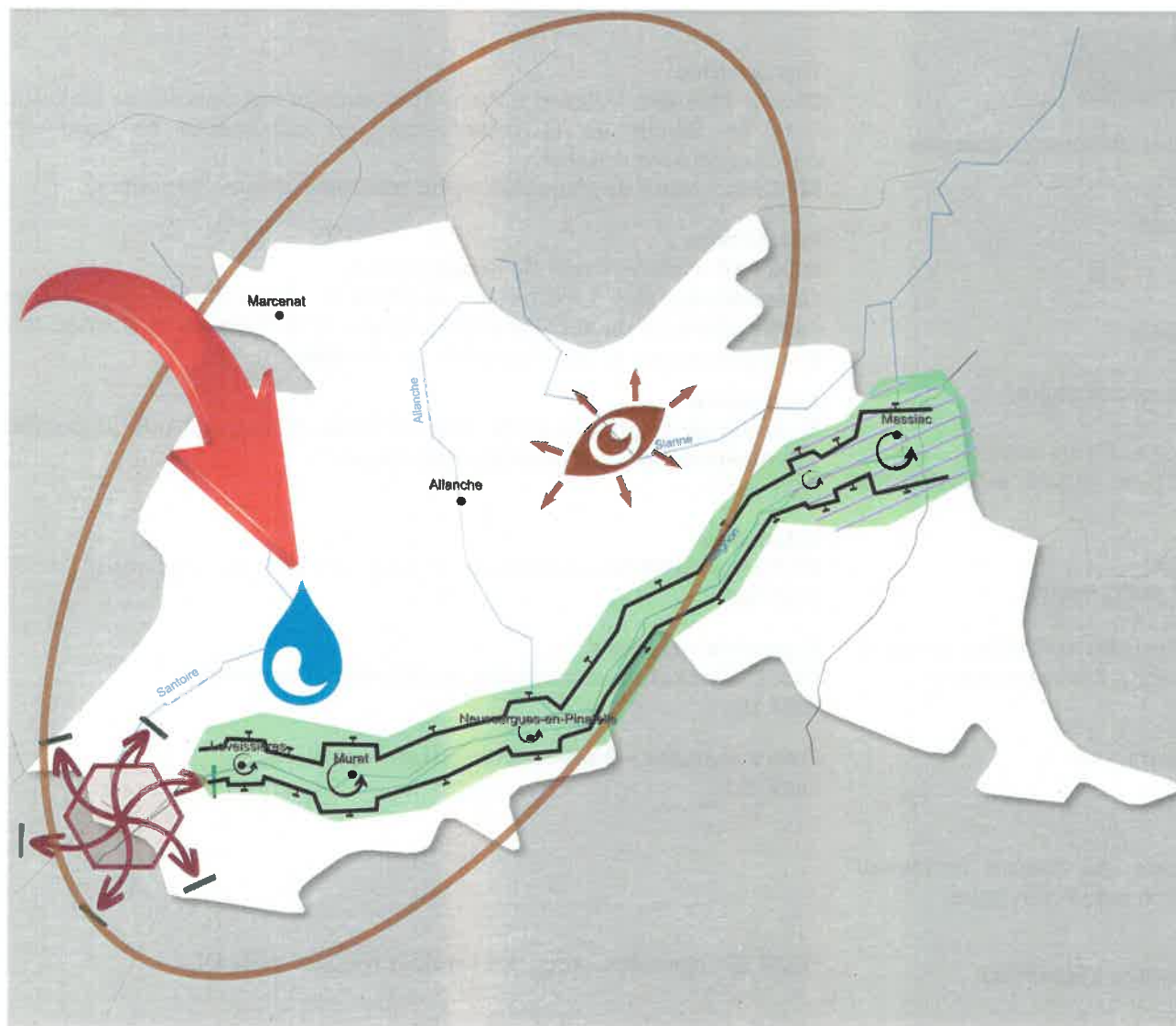
Face à ce constat, il est nécessaire d'explorer et d'actionner tous les leviers d'adaptation et de transformation possibles pour une gestion et un partage durables des ressources en eau, grâce à des approches territoriales concertées, intégrées et respectueuses des écosystèmes :

- repenser des systèmes de production agricole, des filières et des systèmes alimentaires plus sobres et moins vulnérables vis-à-vis des aléas climatiques, en intégrant par exemple la sauvegarde des haies et arbres autour des parcelles (démarche allant vers l'agroforesterie),
- poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau en agriculture irriguée par l'amélioration technique et l'accompagnement des acteurs pour des pratiques plus efficaces,
- développer le recyclage et la réutilisation des eaux et des nutriments dans une logique d'économie circulaire, prévoir par exemple dans le règlement l'installation de cuves de récupération des eaux de toiture des bâtiments agricoles (nettoyage des salles de traites et engins agricoles ...),
- stocker davantage d'eau, dans les sols et le sous-sol grâce des solutions fondées sur la nature ; l'éventuelle création de retenues ne peut s'envisager que dans les meilleures conditions environnementales et de concertation territoriale possibles, ainsi que dans le

cadre de la substitution et non de la création de ressource.

La mise en œuvre de ces solutions nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués: agriculteurs, aménageurs, collectivités et puissance publique, entreprises privées, citoyens, recherche et enseignement. La concertation autour de l'élaboration d'un PLUi rassemble tour à tour ces intervenants dans le cadre de débats pouvant faire émerger des solutions adaptées au territoire local, et transposables dans le PADD et le règlement par exemple.

Un territoire en transition qui doit adapter son développement au changement climatique



ENJEUX



Favoriser le développement touristique 4 saisons tout en préservant les milieux naturels de la surfréquentation



Maîtriser le développement le long de l'axe Alagnon

zones de maraîchage



Favoriser une stratégie de développement équilibré des EnR



Atténuer les effets du changement climatique sur la ressource en eau en favorisant la sobriété des différents usages

Sources

Les cartes présentes dans le document sont issues de sources diverses :

Eau

Balise ORS-Aura : Observatoire régional de la santé
DDT 15*

Logement

LOVAC 2020 : identification des logements vacants
INSEE RP 2018 : recensement de la population
FILOCOM 2017 : fichier des logements à l'échelle communale
PPPI 2017 : parc privé potentiellement indigne
RPLS 2020 : répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
SITADEL 2021 : base des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme

ENR

ORCAE : observatoire régional sur le climat, l'air et l'énergie
DDT 15*
TerriSTORY : outil de visualisation de la transition des territoires proposé par l'Agence régionale Auvergne-Rhône Alpes Energie-Environnement

Mobilité

INSEE : institut de statistiques et d'études économiques
DDT 15*

Services

BPE 2020 : base permanente des équipements qui fournit le niveau d'équipement et de service rendus à la population sur un territoire

Forêt

BD Ortho : outil de visualisation du territoire (photos aériennes)
DDT 15*

Topographie

Charte PNR des Volcans d'Auvergne : expose les mesures et les principes fixés en faveur de la préservation du patrimoine du parc et son développement durable
BD Ortho : outil de visualisation du territoire (photos aériennes)

Population

INSEE RP : recensement de la population
Observatoire des territoires : application du ministère en charge de l'aménagement du territoire qui analyse et diffuse de la donnée relative aux dynamiques et aux disparités territoriales

Agriculture

Recensement agricole 2020 : Donne l'état de l'agriculture, sa position et son évolution grâce à diverses statistiques
DDT 15*

Urbanisme

BD Ortho : outil de visualisation du territoire (photos aériennes)
DDT 15*

Economie – Emplois

INSEE : institut de statistiques et d'études économiques
DDT 15*

Environnement – Biodiversité – Risques naturels

DDT 15*

*DDT 15 : données issues des services métiers de la DDT